

## Procédure de demande de renonciation de note

### Supérieure ou égale à 10/20

Date limite de demande :

**4 JOURS AVANT LA DATE DE DELIBERATION DE VOTRE FILIERE POUR TOUTES LES NOTES PUBLIEES 8 JOURS OU PLUS AVANT LA DELIBERATION**

**48h AVANT LA DATE DE DÉLIBÉRATION DE VOTRE FILIÈRE POUR TOUTES LES NOTES PUBLIEES A MOINS DE 8 JOURS AVANT LA DELIBERATION**

Chères Etudiantes, chers Etudiants,

Si, après avoir pris attentivement connaissance de tous les éléments ci-dessous, vous souhaitez renoncer à une note, merci de compléter [ICI](#) le formulaire de renonciation

**Lorsque votre demande de renonciation sera acceptée, votre note sera remplacée par le code REN (Visible dans le portail Mon ULB > Mes études > Mes notes)**

Les conditions de la renonciation sont donc les suivantes :

- Il doit y avoir une évaluation organisée durant la session d'aout/septembre (les travaux pratiques sont donc exclus ainsi que les unités d'enseignement dont l'organisation ne permet qu'une seule évaluation par année académique)
- La renonciation **annule la note de première session, supérieure ou égale à 10** quelle que soit la nouvelle note (meilleure ou moins bonne)
- Il n'est pas possible de renoncer à une note de seconde session
- On ne peut pas renoncer à une note en échec
- La renonciation est **irrévocable**
- Choix à faire par l'étudiant :
  - ⇒ **Renonciation à 1 AA en particulier si la note de cette AA est supérieure ou égale à 10/20**
  - ⇒ **Renonciation à « l'entièreté de l'UE » ce qui entraîne l'obligation de représenter l'ensemble de toutes les AA.**

- Nous attirons votre attention sur le fait qu'**un examen dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est automatiquement crédité** et donc réussi lors de la délibération de juin.

- Vous ne devez pas attendre le dernier moment pour renoncer à votre note et les notes de la session de janvier peuvent dès à présent faire l'objet d'une renonciation.

**Attention** : en décidant d'annuler une note et de représenter l'examen lors de la seconde session, vous prenez le risque d'obtenir une moins bonne note que la note initiale et de comptabiliser potentiellement un échec. Vous serez tenu dans ce cas de représenter la matière lors de l'année académique suivante.

Dans le cas des étudiants susceptibles d'obtenir leur diplôme à l'issue de l'année académique 2024/2025, vous prenez le risque de devoir vous inscrire une année de plus pour terminer votre cursus en cas d'échec en seconde session

L'Administration Facultaire